



Internationale Kommission zum Schutz des Rheins
Commission Internationale pour la Protection du Rhin
Internationale Commissie ter Bescherming van de Rijn

Réactions de la CIPR / du Comité de coordination Rhin aux avis des ONG sur le Plan de gestion du district hydrographique international (DHI) Rhin

Le secrétariat de la CIPR a réceptionné jusqu'au 22 juin 2009 les avis de trois ONG sur le projet de Plan de gestion du district hydrographique international Rhin (partie A) : IAWR, BUND et GRÜNE LIGA en tant que membre du Bureau européen de l'environnement (BEE). Par ailleurs, les délégations allemande et française ont reçu un courrier exposant la position des « Etablissements portuaires de Rotterdam ».

Les principaux éléments des avis communiqués par les ONG ont été examinés en détail dans le cadre du processus de finalisation du Plan de gestion et ont motivé un certain nombre de réactions ajustées au sein de la CIPR / du Comité de coordination Rhin. Ces réactions ont été transmises par courrier aux ONG susmentionnées et sont à présent mises à la disposition du public à titre d'information environnementale, conformément à la directive 2003/4/CE du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la directive 90/313/CEE du Conseil – « Aarhus ».

Les idées et les réponses centrales ont été regroupées dans le chapitre 9 du Plan de gestion (partie A) sous forme synthétique. Lorsque ceci a semblé nécessaire et judicieux, il a brièvement été fait référence aux points de critique émis par les ONG dans les chapitres concernés du Plan de gestion.

Réaction aux différents aspects évoqués

1. Interprétation de la bonne qualité écologique eu égard à la pollution par les substances et objectif visant à réduire les moyens à investir dans le traitement de l'eau potable (eaux de surface et eaux souterraines)

IAWR : les pressions anthropogéniques doivent être ramenées à un niveau non critique de concentration trace < 0,1 µg/l (voir mémorandums).

BUND, BEE, GRÜNE LIGA : Se rallient aux points de critique avancés par l'IAWR

Réaction :

On doit distinguer les « objectifs politiques » des « objectifs opérationnels ». On renverra au point 1.2 IAWR pour les substances en relation avec l'agriculture.

Conformément aux décisions prises en Conférence ministérielle sur le Rhin de 2007, les Etats riverains du Rhin ont reçu mandat des ministres compétents pour le Rhin d'élaborer dans le cadre de la CIPR une stratégie commune et globale visant à réduire et à prévenir les apports dans le Rhin et ses affluents de micropolluants issus de l'évacuation des eaux des réseaux urbains et d'autres sources. L'objectif poursuivi dans le cadre de ces travaux englobe le traitement des groupes de substances nommés dans l'avis. En regard de la présence de plus de 100.000 substances individuelles ou composés, seules des mesures

stratégiques axées sur des groupes de polluants et non sur une approche par substance individuelle permettront de résoudre le problème.

Ces travaux sont déjà mentionnés dans le Plan de gestion. Des aspects stratégiques et des mesures spécifiques s'y rapportant pourront très probablement être intégrés dans les prochains Plans de gestion.

1.2 IAWR : critique fondamentale portant sur les valeurs fixées dans les directives établissant des normes de qualité environnementale, sur les eaux souterraines et l'agriculture (cross compliance) ainsi que sur l'utilisation de pesticides. Emet des doutes sur l'atteinte de tous les objectifs cités aux art. 7 et 11. Par ailleurs, rien ne permet de reconnaître que le sujet ait été traité de manière systématique.

Réaction :

Les normes de qualité environnementale ayant été définies au niveau communautaire, cette discussion n'est pas à mener au niveau du DHI Rhin.

La DCE n'est pas a priori une directive visant la protection de l'eau potable. Selon l'art. 7 (2) et (3) de la DCE, des normes plus strictes peuvent être établies pour les eaux destinées au captage d'eau potable, en relation avec le traitement de purification de l'eau potable. L'annexe 2 du Plan de gestion fait état non seulement des normes de qualité environnementale pour les substances significatives pour le Rhin, mais aussi de valeurs pour les périmètres de protection (« eau potable ») qui s'orientent sur la directive communautaire 98/83/CE. « Les États membres assurent la protection nécessaire pour les masses d'eau recensées (captage > 10 m³/jour) afin de prévenir la détérioration de leur qualité de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable ».

En outre, le Plan de gestion fait référence aux travaux en cours au sein du Groupe de projet MIKRO et évoque dans son chapitre 7.1.2 « Mesures » le diuron et l'isoproturon. On renverra aux parties B du Plan de gestion pour toutes autres informations sur les valeurs nationales.

Conclusions :

Les avis ne donnent lieu à aucune modification du Plan de gestion

2. Approche de Prague

BUND : fondamentalement opposé à la définition : « toutes les mesures d'amélioration techniquement et économiquement réalisables »

Réaction :

La CIPR / le Comité de coordination font référence à l'annexe 8 du Plan de gestion « Explication de l'approche de Prague » avec état actuel des discussions engagées au niveau européen large consensus à tous les niveaux : utilisation/discussion au niveau communautaire. L'approche de Prague est décrite dans l'annexe II - Alternative methodology for defining Good Ecological Potential (GEP) for Heavily Modified Water Bodies (HMWB) and Artificial Water Bodies (AWB) du document CIS : "TECHNICAL REPORT - Good practice in managing the ecological impacts of hydropower schemes; flood protection works; and works designed to facilitate navigation under the Water Framework Directive".

Il a été démontré lors d'un atelier CIS sur les « masses d'eau fortement modifiées » (Bruxelles, 12 et 13 mars 2009) que l'approche de Prague était équivalente à « l'approche orientée sur une référence ». Il convient d'attendre la mise au point des méthodes nationales dans le DHI Rhin. Notons par ailleurs que les ONG ont également participé au niveau européen à la mise au point de « l'approche de Prague ».

Conclusions :

L'avis ne donne lieu à aucune modification du Plan de gestion. Il a cependant été ajouté au chapitre 5 une référence au document CIS correspondant.

3. Continuité

IAWR : appuie fondamentalement l'objectif visant à atteindre un bon état écologique / un bon potentiel écologique

BUND : il manque actuellement des informations sur la réalisation de la passe à poissons de Gerstheim dans le Plan directeur, jusqu'à quand ?

L'association se félicite de la prise en compte de l'anguille.

A propos de l'augmentation de l'exploitation hydroélectrique, le BUND n'accepte qu'une optimisation des usines hydroélectriques existantes ; pas de construction de nouvelles installations dans les rivières prioritaires (proposition : moratoire)

BEE, GRÜNE LIGA : aspect globalement important

Réaction :

Le présent Plan de gestion et le Plan directeur 'Poissons migrateurs' Rhin (rapport CIPR n° 179 – www.iksr.org) contiennent des indications concrètes sur la réalisation de la passe à poissons de Gerstheim et sur un grand nombre d'autres mesures concrètes dans les rivières prioritaires du DHI Rhin (voir aussi tableau 9).

Il a été formulé dans le chapitre 7.1.1 du Plan de gestion le passage suivant sur l'exploitation hydroélectrique et ses impacts sur les populations d'anguilles : En raison de leur taille allongée, elles peuvent subir de graves lésions, souvent létales, et la mortalité cumulative peut s'avérer très élevée dès lors que plusieurs obstacles transversaux successifs interrompent leur axe migratoire.

Conclusions :

Les avis ne donnent plus directement lieu à une modification du Plan de gestion, les données manquantes ayant été intégrées entre-temps dans le Plan de gestion et dans le Plan directeur 'Poissons migrateurs' Rhin (la décision a été communiquée en PLEN-CC09 à Schaffhouse).

4. Hydromorphologie

IAWR : appuie fondamentalement l'objectif visant à atteindre un bon état écologique / un bon potentiel écologique

BUND : aspect positif : mesures relatives à la mise en réseau de biotopes et à la redynamisation du milieu alluvial, manque de concrétisation cependant dans le Plan de gestion

BEE, GRÜNE LIGA : appui général

Réaction :

La présente version du Plan de gestion contient un tableau (annexe 10) quantifiant les mesures hydromorphologiques pour le cours principal du Rhin. On y trouve la catégorie intitulée « Restaurer les habitats dans le lit majeur (milieu alluvial, zones en avant des digues, digues) ».

Conclusions :

Les avis ne donnent pas lieu à une modification du Plan de gestion, cette concrétisation ayant eu lieu entre-temps au sein du GT 'Ecologie'. Des représentants d'ONG ont assisté aux réunions correspondantes.

5. Protection du milieu alluvial, redynamisation des zones alluviales et problématique des crues

BUND : seules sont annoncées des mesures de recul des digues ; ces mesures sont rarement concrétisées.

Les mesures ne figurent pas dans les plans B, les bandes riveraines ne sont pas thématiques dans la partie A.

BEE, GRÜNE LIGA : appui général

Réaction :

Pour autant que possible, les mesures hydromorphologiques ont été quantifiées dans le relevé des mesures figurant en annexe 10 du Plan de gestion. On citera des reculs de digues et d'autres mesures visant à accroître la diversité des espèces. Ce relevé de mesures est une représentation synthétique pour le cours principal du Rhin. Les parties B font état d'autres mesures sur des affluents et des petites rivières.

Le Plan de gestion contient par ailleurs, en relation avec les mesures hydromorphologiques, des informations succinctes sur les mesures prises dans le lit majeur pour réduire les apports de sédiments fins et qui sont également importantes pour accroître la biodiversité.

Conclusions :

Les avis ne donnent plus lieu à une modification du Plan de gestion, le tableau à présent finalisé contenant les mesures évoquées (voir également point 4). Les mesures évoquées par les ONG, par exemple sur la mise en place de bandes riveraines et sur la réduction des apports de sédiments fins, sont également mentionnées au chapitre 7.1.1.

6. Apports diffus de nutriments

IAWR : ces substances font partie des mémorandums de l'IAWR

BUND : objectifs insuffisants de réduction de l'azote pour la protection du milieu marin ; des données concrètes font défaut pour les reports d'échéances ; mise en œuvre insuffisante de la directive sur les nitrates ; évoquer les liens existant avec la protection de l'eau potable ;

Il manque des informations sur le phosphore, bien que cette substance pose également problème au niveau A ; au niveau des mesures, on peut atteindre beaucoup plus avec des techniques d'épuration améliorées. Promouvoir l'agriculture biologique

BEE, GRÜNE LIGA : appui général

Réaction :

- Azote : L'objectif de réduction visé au chapitre 5 du Plan de gestion est une baisse de 15 à 20% des flux transitant vers la mer du Nord. Pour 2015 également, la réduction des émissions est d'environ 10-15%, comme le montre le tableau 4 du chapitre 7.1.2. Les justifications de dérogation invoquées au chap. 5.4.1 du Plan de gestion sont les suivantes : les mesures mettent du temps à faire effet et il existe par ailleurs des incertitudes au niveau des calculs modélisés.

Les Etats, Länder et régions du DHI Rhin poursuivront les mesures déjà engagées pour réduire le flux d'azote en tenant compte du principe pollueur-payeur, de la législation en vigueur au niveau communautaire (par ex. directive sur les eaux résiduaires urbaines, directive sur les nitrates), des efforts déjà réalisés et du principe de proportionnalité.

- Phosphore : Des informations sur les fortes concentrations de phosphore et sur la réduction du phosphore figurent dans le Plan de gestion. Les Etats, Länder et régions du DHI Rhin poursuivront les mesures déjà engagées pour réduire le flux d'azote en tenant

compte du principe pollueur-payeur, de la législation en vigueur au niveau communautaire (par ex. directive sur les eaux résiduaires urbaines), des efforts déjà réalisés et du principe de proportionnalité.

Conclusions :

Les avis ne donnent lieu à aucune une modification du Plan de gestion pour ce qui concerne l'azote. Les résultats des analyses à présent disponibles ont montré qu'il convenait de continuer à porter attention à une réduction supplémentaire du phosphore dans quelques secteurs de travail. On renverra ici aux rapports des parties B.

7. Pression saline

IAWR : ces substances font partie des mémorandums de l'IAWR

BUND : de l'avis du BUND, la problématique des eaux souterraines (salinisation sur le Rhin supérieur) est une question à traiter au niveau A

Réaction :

Substance ne posant aucun problème au niveau du DH international (chapitre 4 du Plan de gestion) ; au niveau local / régional (en bilatéral entre les Länder fédéraux / Etats), elle peut poser problème

Conclusions :

Les avis ne donnent lieu à aucune modification du Plan de gestion ; en cas de problèmes (par ex. sur le Rhin supérieur), ils sont clarifiés en bilatéral au niveau B.

8. Micropolluants et EDTA/DPTA, anti-détonants organiques

IAWR : ces substances font partie des mémorandums de l'IAWR

BUND : il manque des informations importantes pour la production d'eau potable

Réaction :

Conformément aux décisions prises en Conférence ministérielle sur le Rhin de 2007, les Etats riverains du Rhin ont reçu mandat des ministres compétents pour le Rhin d'élaborer dans le cadre de la CIPR une stratégie commune et globale visant à réduire et à prévenir les apports dans le Rhin et ses affluents de micropolluants issus de l'évacuation des eaux des réseaux urbains et d'autres sources. L'objectif poursuivi dans le cadre de ces travaux englobe le traitement des groupes de substances nommés dans l'avis. En regard de la présence de plus de 100.000 substances individuelles ou composés, seules des mesures stratégiques axées sur des groupes de polluants et non sur une approche par substance individuelle permettront de résoudre le problème (voir également remarque au point 1).

Conclusions :

Les avis ne donnent lieu à aucune modification du Plan de gestion

9. Pollutions classiques

BUND : il manque des informations sur la réduction des apports de cuivre et de zinc ; problème à traiter également au niveau A ; de nombreuses mesures peuvent encore être prises

Réaction :

- Cu et Zn :

Les principaux apports de Cu et Zn sont d'origine diffuse. Les rejets industriels et urbains sont relativement faibles (Etat des lieux – chapitre 3.1.1. - tableau 3.1.1.1).

L'industrie a appliqué par ailleurs le meilleur état de la technique disponible. Les eaux usées urbaines transitent par des stations d'épuration urbaines.

Les apports de Cu et Zn d'origine diffuse sont présentés en détail dans les chapitres 5.4.1 et 7.1.2 (sujet « substances significatives pour le Rhin ») du Plan de gestion. Des mesures portent également sur plusieurs sources diffuses.

La réduction ou l'élimination des apports d'origine diffuse est globalement liée aux mesures qui doivent être prises au niveau communautaire. Des activités ont été engagées dans le cadre du processus CIS et doivent arriver à terme fin 2010. Elles portent par exemple sur les « Mesures à prendre au niveau de l'UE » pour 4 substances prioritaires / substances dangereuses prioritaires (cadmium, mercure, HPA et TBT). Il est prévu de rédiger sur ce point deux rapports techniques auxquels participent des Stakeholder et des ONG :

- Technical report on priority substances that are not sufficiently addressed by existing measures and on the identification of potential measures.
- Technical report with potential measures to be taken for cessation or phasing out of discharges, emissions and losses of priority hazardous substances.

Conclusions :

Sur ce point, l'avis donne lieu à une explication dans le Plan de gestion de la manière suivante :

La phrase figurant déjà dans le chapitre 7.1.2 du Plan de gestion a été complétée par l'insertion du passage indiqué ci-dessous :

Citation tirée du Plan de gestion : « En résumé, il semble que les mesures opérationnelles disponibles pour la réduction à la source des émissions diffuses de cuivre et de zinc aient déjà été prises ou engagées. Indépendamment de dispositions visant à la réduction des flux de rejets ponctuels de ces métaux, d'autres mesures complémentaires concrètes en matière d'apport diffus ne sont pas entrevues à l'échelon national. On analyse au niveau communautaire (processus CIS) s'il est possible de formuler des mesures pour les sources diffuses et, dans l'affirmative, de les préciser. Les éventualités en la matière se limitent pour l'instant à des études ou projets de recherche. »

10. Mercure et PCB dans les poissons

BUND : à évoquer dans la partie A

Réaction :

La collecte de données sur les PCB et autres polluants dans les poissons est en cours à la CIPR.

Les mesures envisageables (concernant la réduction des émissions directes) ont été prises (pour les PCB : voir chap. 5.4.1 du Plan de gestion). En cas de problèmes dus à une pollution historique, il est fait référence au Plan de gestion des sédiments.

Conclusions :

Sur ce point, l'avis donne lieu à une explication dans le Plan de gestion, par ex. de la manière suivante :

Le problème de la contamination des poissons par les PCB est connu dans le DHI Rhin. La CIPR a décidé début 2009 de collecter et d'évaluer les données disponibles sur la contamination des poissons dans le DHI Rhin. Les résultats amèneront éventuellement à réintégrer la contamination des poissons dans le programme d'analyse du prochain cycle de surveillance.

11. Prévention des avaries et mesures préventives / surveillance

BUND : devrait être évoqué dans la partie A

Réaction : On invite à se reporter au chapitre 7.2.8 du Plan de gestion.

Conclusions :

L'avis ne donne lieu à aucune modification du Plan de gestion.

12. Aspects ayant trait au changement climatique, et tout particulièrement aux modifications de la température de l'eau : Rejets thermiques et d'eaux de refroidissement

BUND : étude « Pressions thermiques du Rhin » - il est nécessaire de mettre l'accent sur les pressions thermiques qui ont des impacts importants sur la qualité de l'eau et l'écologie ; meilleure prise en compte dès à présent et pas seulement dans le 2^{ème} Plan de gestion. Concrètement :

- 1) Respecter une température de l'eau de 25°C ;
- 2) Intégrer dans le Plan de gestion un modèle et un plan sur les pressions thermiques ;
- 3) Accroître la transparence au niveau des autorisations ;
- 4) Introduire une redevance 'eaux usées' sur les rejets d'eau ;
- 5) Options aux centrales thermiques au charbon et aux centrales nucléaires.

Réaction :

Le problème est identifié : le groupe KLIMA et d'autres organes prévoient différentes étapes de travail, décrites dans le chapitre 6.3 du Plan de gestion, au cours des années à venir ; en outre, des représentants des ONG sont membres de ces organes.

Conclusions :

L'avis ne donne lieu à aucune modification du Plan de gestion.

13. Participation du public

I AWR : critique exprimée sur la procédure choisie dans le DHI Rhin

BUND : critique exprimée sur la procédure appliquée dans le DHI Rhin, le Plan de gestion ne contient pas toutes les informations dans tous les domaines, le Plan directeur est « en dehors » du Plan de gestion

Réaction :

Il est fait référence au paragraphe 7.1.3 et au chapitre 9 du Plan de gestion ainsi qu'à la page 80 du rapport établi au titre de l'article 5.

La CIPR a adopté une procédure transparente : « L'analyse ichtyoécologique globale » (rapports CIPR n° 162 et 163), à la base du « Plan directeur », a été élaborée au sein du Groupe de travail 'Ecologie' en coopération avec les ONG. A présent que cette analyse est arrivée à terme, les Etats on pu en tirer les éléments de base nécessaires pour sélectionner les mesures décrites dans le « Plan directeur ».

Le Plan directeur est achevé et est accessible au public sur le site internet de la CIPR www.iksr.org sous forme de rapport n° 179.

Conclusions :

Les avis ne donnent lieu à aucune modification du Plan de gestion.

14. Manque de cohérence entre les niveaux A et B, critique exprimée eu égard au terme « adaptations » utilisé pour les dérogations et aux justifications invoquées

BUND : grandes disparités entre les différents Länder fédéraux et les Etats au niveau de la mise en œuvre de la DCE

Réaction :

Le Plan de gestion, partie A, met l'accent sur les problèmes internationaux dans le DHI Rhin ; ceux-ci ont été définis dans « l'Etat des lieux établi au titre de l'art. 5 de la DCE ». Les rapports partie B décrivent tous les problèmes survenant au niveau des secteurs de travail.

1. On a opté pour un processus itératif.
2. Exemples d'approche top-down (à l'aide des quatre enjeux) :
 - a. Continuité, diversité des habitats
 - b. Protection du milieu marin et azote
 - c. Substances significatives pour le Rhin
 - d. Conciliation entre les objectifs de la DCE et les utilisateurs de l'eau

3. Approche bottom-up :

Il a été examiné si les mesures souhaitées et coordonnées au niveau international « pouvaient être mises en œuvre » au niveau des secteurs de travail, conformément à l'art. 4 de la DCE. Le résultat a été intégré dans le Plan de gestion (partie A).

Objectifs environnementaux et adaptations : On se base ici sur la citation suivante tirée du guide CIS n° 20 :

„When discussing exemptions it should be taken into account that the WFD is an environmental directive and exempting from its objectives should not be the rule but exceptional. It is important that before considering the application of exemptions for a certain water body, all relevant requirements from existing EU legislation for the protection of water have to be fulfilled. Nevertheless "exemptions" are an integral part of the environmental objectives set out in Article 4 and the planning process”.

Conclusions

L'avis ne donne lieu à aucune modification du Plan de gestion.

15. Intégrer les coûts environnementaux dans le prix de l'eau

BUND : analyse économique et principe de récupération des coûts ; tableau synoptique fait défaut ; question de la prise en compte des coûts liés à la préservation de l'existant (amélioration du réseau d'égouts)

Réaction :

On renverra ici au chapitre 6 de « l'Etat des lieux établi au titre de l'art. 5 de la DCE » (« analyse économique »).

La récupération des coûts est décrite au chapitre 6.3, pages 77-79 de cet Etat des lieux. Il n'est pas nécessaire de reprendre cette description dans le Plan de gestion.

Conclusions :

L'avis ne donne lieu à aucune modification du Plan de gestion.

16. Intégration dans le Plan de gestion des mesures figurant dans le Plan de gestion des sédiments

Avis des Etablissements portuaires de Rotterdam adressé aux délégations allemande et française :

Dans son « avis sur le Plan de gestion du district hydrographique Rhin » du 17 juin,

- a) le Port de Rotterdam demande comment sera adoptée la version finale du Plan de gestion,
- b) le Port de Rotterdam salue le Plan de gestion des sédiments,
- c) le Port de Rotterdam demande si l'Allemagne intégrera des mesures figurant dans le Plan de gestion des sédiments (notamment pour les zones à risques) dans le Plan de gestion, comme le font les Pays-Bas.

Réaction :

Ad a)

Le Plan de gestion partie A, tout comme le projet, est élaboré par la CIPR avec le concours de tous les Etats riverains du Rhin et des Groupes de travail de la CIPR. Pour autant que ceci soit nécessaire, les délégations associent également le secteur de la navigation au niveau national. Le Plan de gestion doit être publié d'ici le 22.12.2009 sous forme de rapport faitier pour le district hydrographique Rhin auquel sont jointes les parties nationales pour le niveau B. Le statut juridique de ce Plan varie selon les Etats et dépend de leurs systèmes juridiques.

Ad c)

Le Plan de gestion des sédiments distingue différents types de zones à risque :

- Zones de type A : Lorsque les trois critères de forte contamination (par ex. par l'HCB), de grandes quantités de sédiments et de risque de remise en suspension sont remplis et que la remise en suspension des polluants est confirmée par des analyses de crue ou des bilans de flux concrets, la zone est alors classée zone à risque de type A (retenues de Marckolsheim et Rhinau).
- Zones de type B : Sédiments contaminés en quantités supérieures à 1000 m³, pour lesquels un risque naturel de remise en suspension sous l'effet de crues est très faible, mais où existe un risque de remise en suspension sous l'effet du vent et des forces de propulsion des bateaux (ne concerne que les Pays-Bas).

- Zones de type C : Les zones de sédiments contaminés en quantités supérieures à 1000 m³, pour lesquels un risque naturel de remise en suspension est exclu mais qui sont dragués et peuvent être remis en suspension dans la masse d'eau courante car les critères nationaux s'appliquant au déplacement de matériaux dans le milieu aquatique sont respectés, sont fondamentalement identifiées comme zones à risque de type C (par ex. les ports).

Les mesures à prendre dans les zones de type A sont complexes et concernent plusieurs acteurs, parfois transfrontaliers. Le Plan de gestion des sédiments est à la base de réflexions plus poussées. Des mesures ne pourront être prises en compte au plus tôt que dans le projet du Plan de gestion pour le second cycle.

Conclusions :

L'avis ne donne lieu à aucune modification du Plan de gestion.